

EIDGENÖSSISCHE FINANZKONTROLLE  
CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES  
CONTROLLO FEDERALE DELLE FINANZE  
SWISS FEDERAL AUDIT OFFICE



# Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération

## Rapport détaillé sur la révision des comptes 2022




Office fédéral des routes

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Management Summary .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Exécution et résultats de l'audit .....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Constatations sur la comptabilité et l'établissement des comptes .....</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>Résumé des différences apparues lors de l'audit .....</b>	<b>13</b>
<b>5</b>	<b>Système de contrôle interne .....</b>	<b>14</b>
<b>6</b>	<b>Suivi des recommandations émises lors d'audits antérieurs .....</b>	<b>15</b>
<b>7</b>	<b>Autres constatations et points à communiquer .....</b>	<b>16</b>

# 1 Management Summary

Le tableau ci-après résume les principales constatations faites par le Contrôle fédéral des finances (CDF) lors de l'audit des comptes 2022.

Thème	Statut
<b>Exécution et résultats principaux de l'audit</b> <p>Le CDF a mené les travaux d'audit comme prévu. Il a délivré l'attestation correspondante le 13 avril 2023, sans formuler ni réserve ni remarque particulière sur les comptes annuels 2022. Dans son attestation, il recommande aux Commissions des finances des Chambres fédérales et à l'Assemblée fédérale d'approuver les comptes.</p> <p>Le CDF a abordé avec les personnes compétentes tous les points importants et les constatations essentielles découlant de son audit des comptes annuels 2022 (voir chapitre 2).</p>	
<b>Qualité de l'établissement des comptes</b> <p>La clôture annuelle des comptes a été établie conformément à la Loi sur les finances (LFC), à l'Ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC) et aux directives et instructions relatives à la gestion budgétaire et comptable de la Confédération (MGB+TC), en particulier au chapitre 5.2.3 Routes nationales.</p> <p>Les remarques concernant l'établissement des comptes figurent au chapitre 3.</p>	
<b>Constatations sur le système de contrôle interne (SCI)</b> <p>Le CDF a confirmé l'existence du SCI dans son attestation du 13 avril 2023. Ses constatations concernant le SCI figurent au chapitre 5.</p>	

Résumé des principales constatations faites lors de l'audit des comptes annuels 2022

Légende :



Il existe une lacune importante. L'OFROU / le FORTA doivent prendre les mesures nécessaires.



Il existe un potentiel d'amélioration. Des mesures doivent être prises par l'OFROU / le FORTA.



Les résultats sont conformes aux attentes du CDF. Aucune mesure n'est nécessaire.

## 2 Exécution et résultats de l'audit

Le CDF a audité les comptes annuels 2022 du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) conformément à l'art. 6 de la Loi sur le Contrôle des finances (LCF, RS 614.0) et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). L'indépendance du CDF est inscrite dans la LCF et il n'existe aucun fait incompatible avec son indépendance.

Sur la base d'une analyse des risques et du plan de rotation pluriannuel pour l'audit du SCI, le CDF a défini les principaux axes d'audit, les risques-clés et l'approche de son audit.

La révision des comptes s'est déroulée entre le 6 et le 31 mars 2023. Le CDF a pu procéder à ses travaux comme prévu. L'audit a été réalisé par Madame Senem Paganini (responsable de la révision) et Monsieur Nicolas Marti. Le CDF a été assisté par Madame Lisa Marasco et Monsieur Stephan Aeschlimann, du service de révision interne de l'Office fédéral des routes (OFROU). L'audit des comptes 2022 n'a donné lieu qu'à des vérifications ponctuelles du SCI. Pour son audit, le CDF s'appuie sur les vérifications du SCI réalisées lors des révisions intermédiaires et des contrôles de fonctionnement.

Le CDF a émis son attestation sur les comptes 2022, datée du 13 avril 2023, sans réserve et a confirmé l'existence d'un SCI conforme aux exigences de la direction de l'OFROU. Le présent rapport se concentre sur les éléments essentiels de cet audit.

Les résultats consignés dans le présent rapport ont fait l'objet d'une discussion finale le 13 avril 2023. Les participants étaient, du côté de l'OFROU, le chef de la division Gestion et finances, le responsable du domaine Finances et controlling, la responsable du domaine Controlling des investissements des routes nationales et la gestionnaire du FORTA. Le service de révision interne de l'OFROU avait pour représentants la responsable du service et un réviseur. Le CDF était représenté par la responsable de la supervision du mandat et la responsable de la révision.

Le CDF remercie toutes les personnes ayant participé à l'audit pour leur disponibilité, ainsi que pour la collaboration fructueuse et constructive.

## 3 Constatations sur la comptabilité et l'établissement des comptes

Les comptes annuels ont été établis conformément au MGB+TC. Pour les transactions examinées, la comparaison des écritures effectuées dans SAP a fait apparaître une concordance avec les opérations définies.

En ce qui concerne les thèmes de la comptabilité et de l'établissement des comptes qu'il considère comme très importants, le CDF fait les observations suivantes :

### 3.1 Bilan

Le bilan au 31 décembre 2022 présente les soldes ci-après :

En milliers de francs	2022	2021	Différence	Diff. en %
<b>Actif</b>	<b>4'545'232</b>	<b>4'236'324</b>	<b>308'908</b>	<b>7%</b>
Actif circulant	4'545'232	4'236'324	308'908	7%
Actif immobilisé	-	-	-	-
Routes nationales en construction	8'815'233	9'192'322	-377'089	-4%
Réév. routes nationales en construction	-8'815'233	-9'192'322	377'089	-4%
Prêts conditionnellement remboursables trafic d'agglomération	971'051	952'693	18'358	2%
Réév. prêts conditionnellement remboursables trafic d'agglomération	-971'051	-952'693	-18'358	2%
<b>Passif</b>	<b>4'545'232</b>	<b>4'236'324</b>	<b>308'908</b>	<b>7%</b>
Capitaux de tiers à court terme	693'923	472'693	221'230	47%
Capitaux de tiers à long terme	3'851'309	3'763'631	87'678	2%

Réév. = Réévaluation

#### 3.1.1 Actif circulant

L'actif circulant se compose principalement de 4,5 milliards de francs de créances du FORTA vis-à-vis de la Confédération, qui comprennent les versements alloués que le FORTA n'a pas encore utilisés pour accomplir ses tâches. Le FORTA peut encore retirer ces moyens du compte de la Confédération. C'est pourquoi l'OFROU inscrit au bilan un engagement du même montant. L'augmentation par rapport à l'année précédente découle du fait qu'en 2022, les prélèvements effectués sur le fonds ont été inférieurs aux versements.

#### Appréciation

L'actif circulant est justifié et conserve sa valeur. La comptabilisation dans les postes correspondants s'est faite en fonction des opérations définies.

### 3.1.2 Routes nationales en construction

Les immobilisations en construction (leC) sont comptabilisées dans les immobilisations de manière différenciée :

En milliers de francs	État FORTA au 1.1.2022	Entrées dans le FORTA	Sorties d'immobilisations terminées ou achetées (transfert à l'OFROU)	État FORTA au 31.12.2022
leC Aménagement, entretien, élimination des goulets d'étranglement	7'610'555	1'685'269	1'766'433	7'529'391
leC Accroissement des capacités et grands projets	237'052	62'836	-	299'888
leC Achèvement du réseau	1'342'737	139'472	500'023	982'186
leC Logiciels routes nationales	1'978	1'740	-	3'768
Exploitation	-	1'133	1'133	-
<b>Total</b>	<b>9'192'322</b>	<b>1'890'450</b>	<b>2'267'589</b>	<b>8'815'233</b>

Les leC sont inscrites tant à l'actif du bilan du FORTA qu'à celui du bilan de la Confédération (OFROU). Cependant, pour le FORTA, elles sont entièrement réévaluées. Dès qu'elles entrent en service, l'OFROU les transfère dans la catégorie d'immobilisation qui convient. À partir de ce moment, elles font l'objet d'amortissements. Les leC et les réévaluations correspondantes sont alors simultanément sorties du bilan du FORTA.

#### leC Aménagement, entretien et élimination des goulets d'étranglement

Le suivi des projets est assuré par les filiales de l'OFROU. Le financement est assuré entièrement par le FORTA.

Les investissements dans les projets d'aménagement, d'entretien et d'élimination des goulets d'étranglement se sont élevés à 1,7 milliard de francs en 2022 (année précédente : 1,8 milliard), dont 74 millions concernent des dépenses qui ne peuvent pas être inscrites à l'actif (année précédente : 123 millions). En 2022, de grands projets se trouvaient encore en phase de réalisation et les travaux principaux sont en cours. Les projets d'aménagement, d'entretien et d'élimination des goulets d'étranglement terminés, qui ont été transférés des immobilisations en construction aux immobilisations en service, s'élèvent à 1,8 milliard de francs (année précédente : 853 millions). L'augmentation par rapport à l'exercice précédent tient à la mise en service de grands projets comme le tube de réfection du Belchen (367 millions) ou le projet de maintenance Schänzli sur l'A2 (248 millions).

#### leC Accroissement des capacités et grands projets

Depuis 2020, les projets d'étapes d'aménagement 2019 et tous les projets d'extension non encore décidés du programme de développement stratégique des routes nationales sont qualifiés de projets d'accroissement des capacités conformément à l'art. 5, al. 1, let. a, ch. 2, de la Loi fédérale sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (LFORTA). Ce chiffre porte également sur les *grands projets*, qui sont financés par le même prélèvement sur le FORTA que les projets d'accroissement des capacités et d'élimination des goulets d'étranglement.

Le passage à huit voies du tronçon Wankdorf – Schönbühl à Berne et le contournement de Lucerne sont des exemples de projets d'accroissement des capacités. À fin 2022, seul le second tube du tunnel routier du Gothard était qualifié de *grand projet*.

## leC Achèvement du réseau

Les cantons sont les maîtres d'ouvrage pour les projets de travaux d'achèvement du réseau. L'achèvement du réseau constitue une tâche commune de la Confédération et des cantons. Il est financé principalement par le FORTA ainsi que, dans une moindre mesure, par les cantons.

Au 31 décembre 2022, des projets d'achèvement du réseau figurent au bilan, au titre d'leC, pour un montant de 982 millions de francs, dont 831 millions ou 85 % concernent l'autoroute A9 dans le Haut-Valais. L'ouverture du prochain tronçon est prévue pour 2023.

En 2022, 139 millions de francs ont été investis dans des projets d'achèvement du réseau.

## leC Logiciels routes nationales

Les leC comprennent comme l'année précédente des projets logiciels *Intégration des installations de gestion du trafic* (IVM CH) et l'application métier *Équipements d'exploitation et de sécurité* (FA BSA). Le montant de ce poste est imputable principalement au projet IVM CH.

## Exploitation

Les acquisitions pour l'exploitation concernent des achats de véhicules et d'appareils pour les services de protection du Gothard et du San Bernardino.

### Appréciation relative aux routes nationales en construction

Les procédures d'acquisition auprès des fournisseurs de prestations et la gestion des coûts de construction sont établies dans les filiales. Le controlling des investissements en collaboration avec la centrale d'Ittigen fonctionne bien.

Les immobilisations en construction sont justifiées et conservent leur valeur. Elles sont comptabilisées selon les opérations définies. Les immobilisations sont entièrement réévaluées et inscrites au bilan de l'OFROU pour les mêmes montants.

### 3.1.3 Prêts conditionnellement remboursables pour les projets d'agglomération

Le FORTA verse des prêts conditionnellement remboursables et des contributions à fonds perdu pour le cofinancement des infrastructures de transport des villes et des agglomérations. Le remboursement des prêts peut être exigé sous certaines conditions, par exemple en cas d'utilisation à d'autres fins que celles qui étaient prévues. Toutefois, comme la condition de remboursement ne se réalise généralement pas, les prêts sont déjà entièrement réévalués lors de leur octroi.

En milliers de francs	2022	2021	Différence	Diff. en %
Prêts trafic d'agglomération				
Prêts conditionnellement remboursables tiers	55'903	50'678	5'225	10%
Réév. prêts conditionnellement remboursables tiers	-55'903	-50'678	-5'225	10%
Prêts trafic d'agglomération CFF				
Prêts conditionnellement remboursables CFF	915'147	902'015	13'132	1%
Réév. prêts conditionnellement remboursables CFF	-915'147	-902'015	-13'132	1%
<b>Total</b>	-	-	-	-

Pour les prêts conditionnellement remboursables comme pour les contributions à fonds perdu destinés au trafic d'agglomération, il existe des attestations des bénéficiaires relatives aux paiements annuels et à l'ensemble des versements depuis le début du projet. À fin 2022, le FORTA gère 20 prêts.

#### Appréciation

Les prêts sont entièrement mentionnés et réévalués conformément aux exigences.

### 3.1.4 Capitaux de tiers à court terme

En milliers de francs	2022	2021	Différence	Diff. en %
Engagement envers des tiers	-25'321	-2'884	-22'437	778%
Compte de régularisation de passifs	-606'304	-439'913	-166'391	38%
Retenues de garantie à court terme	-62'298	-29'896	-32'402	108%
<b>Total</b>	<b>-693'923</b>	<b>-472'693</b>	<b>-221'230</b>	<b>47%</b>

#### Comptes de régularisation passifs

Les opérations de régularisation à fin 2022 concernent des prestations reçues, mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'un décompte. Elles portent principalement sur des projets d'aménagement et d'entretien des routes nationales.

L'augmentation de 166 millions par rapport à l'année précédente tient au passage au nouveau système de gestion des coûts de construction (BKM) à fin juillet 2022. Les dernières factures (TDcost) ont été réglées au 23 juillet 2022. Aucune facture n'a ensuite pu être payée pendant le mois nécessaire au passage de TDcost à BKM. Une nouvelle page de garde a en outre été établie pour les factures dans le cadre de l'introduction de BKM, ce qui a également engendré des retards. De nombreuses factures sont par conséquent arrivées tardivement dans les filiales. Elles n'ont pas toutes pu être traitées avant la clôture de l'exercice.

#### Appréciation

Les montants régularisés sont justifiés et complets.

#### Retenues de garantie

Les retenues de garantie sont réglées dans la norme 118 de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA). Elles sont constituées comme sûreté pour l'exécution des engagements de l'entrepreneur jusqu'à la réception de l'ouvrage. Pendant la phase de construction, l'OFROU ne règle pas, en fonction des accords, les 100 % du montant du contrat. La retenue de garantie n'est payée qu'à la fin du projet, lors du décompte final.

L'augmentation de 32 millions de francs par rapport à l'année précédente des retenues de garantie à court terme tient à deux éléments. D'une part, l'introduction du nouveau système de gestion des coûts de construction BKM a engendré des retards dans la réception et le paiement des factures. Par conséquent, les retenues de garantie échues en 2022 qui n'ont pas encore été payées se montent à elles seules à 26 millions de francs. D'autre part, la méthode de calcul des retenues à court terme a été adaptée à compter de la clôture de l'exercice 2022. Outre les retenues de garantie 2023, les retenues de l'exercice 2022 et des exercices précédents sont inscrites dans les engagements à court terme.



### Appréciation

Le montant des retenues de garantie est justifié et complet. Le CDF salue l'adaptation de la méthode de calcul.

#### 3.1.5 Capitaux de tiers à long terme

En milliers de francs	2022	2021	Différence	Diff. en %
Retenues de garantie à moyen et à long terme	-22'945	-56'820	33'875	-60%
Ressources réservées aux routes nationales	-3'828'364	-3'706'811	-121'553	3%
<b>Total</b>	<b>-3'851'309</b>	<b>-3'763'631</b>	<b>-87'678</b>	<b>2%</b>

#### Ressources réservées à la construction des routes nationales

Sont inscrits sous le poste des ressources réservées à la construction des routes nationales les montants versés au FORTA à titre de recettes affectées et dont l'utilisation devrait déboucher sur des tronçons de route nationale pouvant être inscrits à l'actif. Ils seront ultérieurement transférés à l'OFROU en tant qu'immobilisations achevées et constituent donc un engagement à l'égard de la Confédération. En 2022, les versements se sont élevés à 2 milliards de francs, dont 1,9 milliard pour la construction des routes nationales. La différence correspond à l'augmentation du poste, d'environ 0,1 milliard. Les ressources réservées de 3,8 milliards de francs seront investies à l'avenir.

### Appréciation

La comptabilisation a été faite conformément aux opérations définies. Le poste est inscrit, pour la même valeur, dans le bilan de l'OFROU sous les versements qui déboucheront vraisemblablement sur des immobilisations pouvant être portées à l'actif. Aucune différence n'a été constatée lors des comparaisons entre les comptes.

## 3.2 Compte de résultats

#### 3.2.1 Charges

En milliers de francs	2022	2021	Différence	Diff. en %
<b>Charges</b>	<b>-2'744'493</b>	<b>-2'849'980</b>	<b>105'487</b>	<b>-4%</b>
Charges informatiques	-156	-	-156	100%
Exploitation des routes nationales	-430'354	-424'560	-5'794	1%
Aménagement des routes nationales ne pouvant pas être porté à l'actif	-69'305	-82'864	13'559	-16%
Entretien des routes nationales ne pouvant pas être porté à l'actif	-48'741	-83'772	35'031	-42%
Apport aux ressources réservées à la construction des routes nationales	-2'012'054	-2'082'072	70'018	-3%
Réév. contributions aux investissements dans le trafic d'agglomération	-164'795	-110'172	-54'623	50%
Réév. prêts trafic d'agglomération	-19'088	-66'540	47'452	-71%

#### Charges informatiques

À compter de 2022, les charges informatiques consacrées à la gestion du trafic sont financées par le FORTA. Cela concerne notamment les projets informatiques Road

Infrastructure Management ASTRA (RIMA) et Architecture système Suisse. Le système d'information pour la gestion des routes et du trafic (MISTRA) reste financé sur l'enveloppe budgétaire de l'OFROU jusqu'en 2025. Le FORTA financera MISTRA à compter de 2025. Le financement d'éventuels autres projets doit être évalué au cas par cas.

### **Exploitation des routes nationales**

L'exploitation des routes nationales comprend principalement les 378 millions de francs de rémunérations versés aux onze unités territoriales (année précédente : 371 millions), qui font généralement partie des directions cantonales des travaux publics. L'exploitation des routes nationales leur a été déléguée par des contrats de prestations. L'augmentation par rapport à l'année précédente est due aux prestations supplémentaires qu'elles ont fournies en 2022.

En outre, ce poste comprend les contributions fédérales de 33 millions de francs aux services de protection des routes nationales (similaire à l'année précédente). Ces contributions concernent principalement des prestations pour les points d'appui de lutte contre les incendies, les hydrocarbures et la pollution par des matières chimiques et radioactives.

#### **Appréciation**

Les dépenses sont conformes aux valeurs attendues. Le CDF a procédé, par sondages, à une comparaison des dépenses comptabilisées et des prestations forfaitaires des unités territoriales. Il n'en a pas déduit de constatations négatives.

### **Construction des routes nationales ne pouvant pas être portée à l'actif : aménagement et entretien**

La construction des routes nationales ne pouvant pas être portée à l'actif comprend principalement les dépenses pour des mesures d'accompagnement, dont des mesures de protection ou des routes auxiliaires hors du périmètre des routes nationales. Les coûts dépendent des mandats de projets et peuvent donc fortement varier d'une année à l'autre.

#### **Appréciation**

Des sondages ont été réalisés dans les comptes et dans les types de charges correspondantes dans TDcost. Il n'en ressort aucune constatation négative.

### 3.2.2 Revenus

En milliers de francs	2022	2021	Différence	Diff. en %
<b>Revenus</b>	<b>2'744'493</b>	<b>2'849'981</b>	<b>-105'488</b>	<b>-4%</b>
<b>Recettes affectées</b>	<b>2'691'032</b>	<b>2'790'484</b>	<b>-99'452</b>	<b>-4%</b>
Surtaxe sur les huiles minérales	1'701'973	1'761'103	-59'130	-3%
Impôt sur les huiles minérales	186'086	192'817	-6'731	-3%
Impôt sur les véhicules automobiles	331'351	310'111	21'240	7%
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	376'293	321'093	55'200	17%
Revenu des sanctions CO <sub>2</sub> appliquées aux voitures de tourisme	35'329	145'360	-110'031	-76%
Nouvel arrêté sur le réseau des routes nationales, compensation à verser par les cantons	60'000	60'000	0	-
<b>Recettes issues de fonds de tiers et autres recettes</b>	<b>53'461</b>	<b>59'497</b>	<b>-6'036</b>	<b>-10%</b>
Recettes issues de fonds de tiers et de cofinancements	41'999	49'666	-7'667	-15%
Revenus d'exploitation	11'462	9'831	1'631	17%

Comme il s'agit d'un fonds, toutes les recettes sont affectées. Les versements au fonds sont effectués conformément à l'art. 4 LFORTA. Les recettes affectées sont utilisées comme suit :

Versements pour les dépenses ne pouvant pas être portées à l'actif	548 millions de francs
Versements pour les investissements pouvant être portés à l'actif	2012 millions de francs
Versements pour les contributions au trafic d'agglomération	184 millions de francs
<b>Total des versements</b>	<b>2744 millions de francs</b>

#### Appréciation

Les recettes affectées sont perçues par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF). Aucune différence n'a été constatée lors des comparaisons avec les comptes de l'OFDF.

#### Revenus issus de fonds de tiers et de cofinancements

Les revenus issus de fonds de tiers et de cofinancements sont des participations de tiers au financement de projets de construction dont les normes de construction sont supérieures aux normes habituelles. Ils sont perçus par l'OFROU et transférés au FORTA par un versement annuel.

#### Appréciation

Les revenus issus de fonds de tiers ont été comptabilisés conformément aux opérations définies.

### 3.3 Fraudes

La norme ISA-CH 240 traite des obligations de l'auditeur en matière de fraude lors d'un audit des états financiers. Des procédures d'audit doivent impérativement être mises en œuvre dans ce domaine. Les analyses du CDF concernant les fraudes et les erreurs qui y sont liées selon la norme ISA-CH 240 se fondent sur des entretiens et d'autres procédures

d'audit. Le CDF n'a pas eu connaissance de faits importants concernant des actes délictueux ou des fraudes pouvant donner lieu à des anomalies significatives dans les comptes annuels 2022.

### 3.4 Vérification des contrôles informatiques généraux

Les contrôles informatiques généraux (ITGC) constituent la base du bon fonctionnement des applications informatiques. Ils portent, du point de vue du SCI financier, sur les domaines suivants :

- gestion du changement (*change management*) ;
- droits d'accès des utilisateurs (*logical access management*) ;
- exploitation de l'informatique (*operations*).

Les contrôles informatiques généraux pour l'application SAP du FORTA sont effectués, en grande partie, par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT). La société d'audit EY a attesté l'efficacité des contrôles sous la responsabilité de l'OFIT pour l'exercice 2022 par un rapport répondant à la norme ISAE 3402 (rapport de type 2).

Pour l'application SAP P07, l'existence des contrôles informatiques généraux qui sont de la responsabilité du FORTA et de l'OFROU a été vérifiée par des tests de cheminement. En outre, l'efficacité des contrôles a été vérifiée par des sondages supplémentaires.

#### **Appréciation**

L'existence et l'efficacité des contrôles informatiques généraux pour SAP P07 peuvent être confirmées.

## 4 Résumé des différences apparues lors de l'audit

Les anomalies, y compris les omissions, sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent susciter une fausse impression chez le lecteur du bilan.

L'audit n'a pas mis en évidence de différences corrigées ou non corrigées.

## 5 Système de contrôle interne

Sur la base des résultats de son audit, le CDF a confirmé l'existence, pour l'établissement des comptes annuels, d'un SCI défini selon les prescriptions de la direction de l'OFROU et conforme à la NAS-CH 890.

La plupart des matrices de contrôle des risques (MCR) de l'OFROU sont aussi applicables au FORTA. Des matrices de contrôle des risques supplémentaires ont été mises en place pour des processus spécifiques au FORTA. Les risques qui y figurent se trouvent dans les descriptions des processus dans Bpanda. Les vérifications effectuées par le CDF dans le domaine du SCI portent sur les processus du FORTA et de l'OFROU.

Les vérifications du SCI ne portent pas chaque année sur tous les processus. Le tableau ci-dessous présente, d'une part, l'évaluation par le CDF du risque d'erreurs significatives dans les comptes annuels imputables à des déficits de contrôle, et, d'autre part, le plan de rotation pluriannuel pour la vérification des différents processus SCI au cours des prochaines années.

Processus	Évaluation (CDF)		Plan de rotation			
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Contrôles au niveau de l'entité (ELC)	●	●	X	X	X	X
Contrôles informatiques généraux (ITGC)	●	●	X	X	X	X
Processus de clôture (MCR 8)	●	●	X	X	X	X
Acquisition et controlling des investissements des routes nationales (MCR 2)	-	-	X	-	-	X
Financement achèvement du réseau (MCR 5)	■	-	-	X	X	
Subvention trafic d'agglomération (MCR 6)	●	-	-	X	X	
Unités territoriales: forfaits, travaux mineurs du gros entretien, en régie (MCR 30, 31 et 32)	-	●	-	-	X	
Services de protection (MCR 33)	-	-	X	-	-	X

Évaluation du risque d'erreurs significatives dans les comptes annuels imputables à des déficits du contrôle interne et plan de rotation concernant la vérification du SCI

Légende :



Il existe une lacune significative. Pour l'unité administrative, le besoin d'agir est urgent. Il n'y a pas ou pratiquement pas de contrôles internes. Le SCI n'est pas fiable.



Il existe un potentiel d'amélioration significatif. Des mesures doivent être prises par l'unité administrative. Il y a des contrôles réguliers, mais ceux-ci ne sont pas standardisés ou dépendent fortement des personnes. Le SCI reste à un niveau informel.



Les résultats correspondent aux attentes du CDF. Il n'y a pas ou peu de potentiel d'amélioration.

## 6 Suivi des recommandations émises lors d'audits antérieurs

Il n'existe aucune recommandation émise lors d'un audit antérieur.

## 7 Autres constatations et points à communiquer

Ce chapitre aborde les autres constatations et les points à communiquer selon la norme ISA-CH 260 *Communication avec les personnes constituant le gouvernement d'entreprise*.

### 7.1 Non-respect des textes législatifs et réglementaires

La norme ISA-CH 250 traite de l'obligation incombant à l'auditeur de prendre en considération les textes législatifs et réglementaires dans un audit des états financiers. Les analyses du CDF concernant le non-respect des textes législatifs et réglementaires conformément à la norme ISA-CH 250 se fondent sur des entretiens et d'autres procédures d'audit. Le CDF n'a pas identifié d'anomalies significatives dans les comptes annuels 2022 résultant du non-respect des textes législatifs et réglementaires.

### 7.2 Transactions extraordinaires ou importantes avec des personnes proches

Le FORTA constitue un compte spécial du compte d'État. Diverses transactions ont lieu entre l'OFROU et le FORTA.

Sur la base de ses contrôles, le CDF conclut à l'absence de toute transaction extraordinaire avec des personnes proches.

### 7.3 Événements importants survenus après la date de clôture du bilan

Conformément aux exigences de la norme ISA-CH 560, le CDF a pris en considération les événements survenus après la date de clôture du bilan ainsi que leurs effets sur les comptes annuels. Aucun état de fait n'est à prendre en compte.

### 7.4 Utilisation des travaux du service de révision interne

Le CDF a été informé des travaux du service de révision interne de l'OFROU et a pris connaissance de ses rapports. Les résultats de ces travaux ont été pris en considération dans la planification de l'audit des comptes annuels. Deux collaborateurs du service de révision interne ont en outre assisté le CDF dans ses travaux d'audit.



Berne, le 13 avril 2023

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

Carole Balli  
Experte-révisseuse agréée

Senem Paganini  
Experte-révisseuse agréée

## Annexe 1 : Bases juridiques

---

### **Textes juridiques**

---

Loi du 7 octobre 2005 sur les finances (LFC, RS 611.0)

---

Ordonnance du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération (OFC, RS 611.01)

---

Loi fédérale du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (LFORTA, RS 725.13)

---

### **Directives**

---

Directive de l'AFF du 7 novembre 2022 concernant la clôture des comptes 2022

---

Directives et instructions relatives à la gestion budgétaire et comptable de la Confédération (MGB+TC)

---

Manuel MGB+TC, chap. 5.2.3 Routes nationales, du 14 décembre 2021

---

## Annexe 2 : Abréviations

BKM	Système de gestion des coûts de construction
CDF	Contrôle fédéral des finances
ELC	Entity Level Controls (contrôles au niveau de l'entité)
FORTA	Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération
leC	Immobilisations en construction
ITGC	IT General Controls (contrôles informatiques généraux)
LFORTA	Loi fédérale sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération
MCR	Matrice de contrôle des risques
MGB+TC	Manuel de gestion budgétaire et de tenue des comptes dans l'administration fédérale
MISTRA	Système d'information pour la gestion des routes et du trafic
NA-CH	Normes suisses d'audit des états financiers
OFIT	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication
OFROU	Office fédéral des routes
RIMA	Road Infrastructure Management ASTRA
SCI	Système de contrôle interne